

AR PREFECTURE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUSSAC-VADALLE
016-211600242-20210614-2021_6_2A-DE	
Reçu le 17/06/2021	

délibération :  
2021\_6\_2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Objet : Avenant à la convention avec l'association Lirensemble - modification de l'article 2

L'an deux mille vingt et un, le lundi 14 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 28 Mai 2021

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRASION GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Absent(s)** : Monsieur BIRONNEAU CYRIL

**Excusé(s)** : Madame BIZE AURELIE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un avenant à la convention avec l'association Lirensemble signée le 19 octobre 2020 .

Il convient de modifier la convention comme suit :

#### ARTICLE 2 - DESIGNATION DES SITES

Le bénéficiaire est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :

- Vadalle : parcelle D 0011, abri bus devant la mairie rue de la République **et parcelle E 1022, dans le parc de loisirs à proximité des jeux des tous-petits,**
- Aussac : parcelle E 0170, abri bus place Jean Baptiste Hériard,
- Ravaud : parcelle ZO 0118, Pré du Lavoir,
- La Grange : parcelle D 0530, Place de la Chaume.

Chaque emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 2m2 environ de surface au sol.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter la modification de la convention avec l'association Lirensemble pour l'implantation de cinq boîtes à lire dans la commune ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association Lirensemble

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 14/06/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

